



## Allocations chômage ARE et stage

Par **Pauline90**, le 12/11/2018 à 21:35

Bonjour,

Je vous remercie à l'avance pour vos réponses, après plusieurs appels aux conseillers Pole emploi je n'ai rien résolu. Je touchais des ARE suite à un CDD, je m'arrivais pas à trouver un autre CDD ou CDI, je me suis inscrite dans un cours de formation à distance et j'ai démarré un stage dans une entreprise, mes questions sont les suivantes:

- Est-ce que je suis obligée de rendre les ARE que j'ai touchés jusqu'à maintenant après ce choix? Parce que ma conseillère m'a dit que j'ai touché des aides pour un retour à l'emploi, pas pour une formation ni un stage et don ça "rend mon dossier compliqué".
- Lors de cette actualisation d'octobre je dois écrire que je suis en formation et en stage à partir de la fin d'octobre et pour honnête je vais mettre que je ne suis plus à la recherche d'un emploi, je vais toucher quand même les aides pour la première partie du mois où j'étais sans travail?
- Question la plus importante : après cette déclaration mes aides vont être suspendus, mais je ne serais pas radiée d'une façon négative? C'est à dire si le stage à sa fin n'aboutit pas à un CDD ou à un CDI puis-je me réinscrire et obtenir une reprise de mes anciennes allocations, de mon reliquat?

Je vous remercie beaucoup

Par **Visiteur**, le 12/11/2018 à 21:58

Bonjour

Avez vous signè une convention de stage, qui, normalement, vous permet de continuer à bénéficier d'une ARE ?

Par **P.M.**, le 13/11/2018 à 10:08

Bonjour,

L'ARE ne devrait pas vous être supprimée totalement en fonction du montant de la gratification du stage...

Il faudrait insister auprès de Pôle Emploi pour avoir des informations fiables par une personne compétente...

Par **Pauline90**, le **13/11/2018** à **23:24**

Je vous remercie pour vos réponses. J'ai signé une convention de stage mais ma conseillère Pôle emploi ne me l'a pas validée au préalable, elle voulait que mon patron signait le dispositif POEI ou AFPR pour convertir mes ARE en AREF, mais ce n'a pas été le cas. Donc elle m'a dit de me désinscrire. Je voulais comprendre: - - si je déclare d'être en stage sans avoir eu son autorisation si je vais avoir des soucis et quel genre de soucis?

- Je peux avoir la première partie d'octobre comme chômage?

s- i je me désinscris en mettant à l'actualisation que je ne suis plus à la recherche d'un travail, si le stage n'aboutit pas à un cdd, puis-je reprendre mes ARE, récupérer mon reliquat quand je vais me réinscrire?

J'ai contacté plusieurs conseillers par téléphone ils me répondent des choses différentes, ma conseillère ne répond pas aux mails et elle ne reçoit pas sans rdv qu'elle ne me donne jamais. Je vous remercie encore.

Par **P.M.**, le **13/11/2018** à **23:43**

On ne peut pas savoir si Pôle Emploi vous créera des soucis...

Vous devriez pouvoir déclarer que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi pendant un temps tout en déclarant que vous êtes en stage...

De toute façon, si vous n'avez plus d'emploi vous pouvez vous réinscrire et percevoir les indemnités si vous n'êtes pas à l'initiative de la rupture...